



PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2022

APPEL À PROJETS DE LA RÉGION OCCITANIE

Publié le 17/03/2022

PRÉALABLE

L'appel à projets est ouvert du 17/03/2022 au 14/04/2022. Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés aux référents départementaux, copie aux référents régionaux dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

DDETSPP de l'Ariège	Lucie.mathieu@ariefge.gouv.fr
DDETSPP de l'Aude	florence.fouchard@aude.gouv.fr firoze.hafeji@aude.gouv.fr / lucille.callejon@aude.gouv.fr
DDETSPP de l'Aveyron	ddetspp-lceppv@aveyron.gouv.fr sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr christine.cabaniols@aveyron.gouv.fr Martine.merle@aveyron.gouv.fr
DDETS du Gard	stephanie.jalabert@gard.gouv.fr marie-claire.duchemann@gard.gouv.fr
DDETS de Haute-Garonne	ddets-psi@haute-garonne.gouv.fr
DDETSPP du Gers	corinne.marambat@gers.gouv.fr
DDETS de l'Hérault	jocelyne.gautry@herault.gouv.fr guillaume.klein@herault.gouv.fr carole.davila@herault.gouv.fr
DDETSPP du Lot	ddestpp@lot.gouv.fr solenn.kervegan@lot.gouv.fr daniele.camsusou-ladugue@lot.gouv.fr isabelle.bley@lot.gouv.fr
DDETSPP de la Lozère	ddetspp-direction@lozere.gouv.fr sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr
DDETSPP des Hautes-Pyrénées	melody.malpel-hautes-pyrenees.gouv.fr
DDETS des Pyrénées-Orientales	veronique.chivalier@pyrenees-orientales.gouv.fr christian.dumotier@pyrenees-orientales.gouv.fr
DDETSPP du Tarn	elsa.corcin@tarn.gouv.fr dominique.arenas@tarn.gouv.fr nathalie.meyze@tarn.gouv.fr veronique.guilloumy@tarn.gouv.fr

DDETSPP du Tarn et Garonne	nadia.el-alaoui@tarn-et-garonne.gouv.fr ddetspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr
DREETS Occitanie	nadia.tempere@dreets.gouv.fr daniele.garcia@dreets.gouv.fr

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS ET FINANCEMENT

La République française, représentée par la direction générale des étrangers en France (DGEF), s'est engagée à réinstaller 5 000 réfugiés depuis le Proche-Orient (Liban, Turquie, Jordanie), et depuis l'Afrique (Niger, Tchad, Égypte, Éthiopie, Cameroun et Rwanda) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Ainsi, le présent appel à projets vise à assurer l'accueil et l'accompagnement durant un an des personnes retenues dans le cadre du programme 2022 de réinstallation de réfugiés en France.

Le programme de réinstallation s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « Solidarité » du règlement européen du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI)¹ et est intégralement financé par les crédits forfaitaires du FAMI. Pour l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de ces programmes, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général sous forme de subvention conformément à la décision C(2011) 9380 de la Commission du 20 décembre 2011.

Les projets seront ainsi financés par les crédits européens du FAMI, qui seront délégués sur la base d'un forfait de 7 000 EUR par personne prise en charge dans le dispositif. Aucun cofinancement n'est exigé.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION

La réinstallation consiste à accueillir des réfugiés identifiés comme vulnérables et en besoin de protection par le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) dans des pays de premier asile où ils ont trouvé refuge mais où ils ne peuvent rester de manière durable. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. En effet, pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile constituent une meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un autre pays d'accueil.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des services de sécurité du ministère de l'intérieur sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes en besoin de protection qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. L'OFPRA reçoit en entretien sur place les personnes identifiées par le HCR puis établit une liste de personnes retenues.

Une fois les personnes sélectionnées, la direction générale des étrangers en France (DGEF) organise leur arrivée en France, en lien avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en charge de l'organisation logistique des transferts et le GIP-HIS, qui établit les calendriers d'arrivées. La prise en charge des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée, toutes ces personnes

¹ [Règlement \(UE\) 2021/114 établissant le Fonds « Asile migration et intégration »](#)

sont immédiatement bénéficiaires de la protection internationale. L'OFPRA leur remet ainsi la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par un guichet unique pour demandeurs d'asile. À la fin de l'année 2020, la France était le 6^{ème} pays de réinstallation au niveau mondial, et le 4^{ème} en Europe derrière la Suède, la Norvège et l'Allemagne.

OBJECTIFS

En 2022, la région OCCITANIE s'est vu attribuer un **objectif prévisionnel d'accueil de 460 réfugiés réinstallés**. Le présent appel à projets vise à identifier les structures volontaires pour la prise en charge de ces personnes.

Dans le cadre du programme, les missions confiées aux porteurs de projets sont les suivantes :

- 1) Mobilisation de logements pérennes et accompagnement global vers l'autonomie ;
- 2) L'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux ;
- 3) L'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi ;
- 4) La scolarité ou la reprise d'études supérieures ;
- 5) Le soutien à la parentalité ;
- 6) L'animation socio-culturelle.

Acheminement par l'OIM et par les opérateurs :

L'accompagnement des personnes réinstallées commence dès leur arrivée en France. Les opérateurs devront donc venir accueillir les familles à l'aéroport et les acheminer vers leur logement. Pour les groupes composés de plus de 10 personnes, et uniquement au départ de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, la réservation et le coût du transport sont à la charge de l'OIM. Les opérateurs restent responsables de l'accueil et de l'accompagnement des familles depuis un aéroport de province ou autre point de desserte vers la commune de réinstallation.

Prise en charge médicale des réinstallés :

Afin de faciliter et renforcer la prise en charge médicale des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France, notamment les plus vulnérables, l'opérateur engagé dans le programme de réinstallation devra désigner un référent médical habilité à recevoir le dossier médical (médecin ou infirmier). La désignation d'un référent répond également à un souci de transmission confidentielle d'informations sensibles concernant ces personnes, notamment celles en amont du rapport de la visite médicale organisée par les médecins de l'OIM avant leur départ vers la France. Le référent médical sera l'interlocuteur de la conseillère santé de la DA, elle-même en lien avec les équipes de l'OIM.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public ciblé par le présent AAP

Les bénéficiaires de ces actions sont les personnes réinstallées reconnues réfugiés statutaires ou protégées subsidiaires. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection

subsidaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes placées sous mandat strict du HCR et accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 entre la France et le HCR, pour lesquelles une autre procédure d'accueil et un autre financement sont appliqués ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas pour asile, couloirs humanitaires...).

3. Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets est ouvert sur l'ensemble des 13 départements de la région Occitanie.

La coordination opérationnelle des arrivées est assurée par la direction régionale, garant des objectifs assignés à l'Occitanie, en étroite concertation avec les services départementaux et en application de la procédure suivante :

1. Transmission par le GIP-HIS à la DREETS des calendriers mensuels d'arrivée des ménages (durée de préavis comprise entre 4 et 8 semaines) et diffusion immédiate par la DREETS aux DDETS-PP pour consultation des opérateurs départementaux
2. Réunion de coordination mensuelle DREETS/DDETSPP pour procéder aux appariements du mois suivant.
3. Transmission des orientations par la DREETS au GIP- HIS
4. Mise en relation entre le GIP-HIS et l'opérateur pour la communication des adresses des logements, des dates précises d'arrivée et des besoins spécifiques des ménages.

Le coordonnateur régional veille à garantir une répartition équilibrée des ménages entre les territoires d'accueil et les opérateurs afin d'assurer une équité des prises en charge, du point de vue de la composition des ménages (isolés, familles nombreuses, ménages liés) et de leur vulnérabilité.

5. Modalités de prise en charge du public

Le candidat devra soumettre un projet proposant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois.

En l'absence de logement immédiatement mobilisable et le temps de procéder à la capitulation de celui-ci, il appartient à l'opérateur positionné sur une échéance d'accueil de prendre en charge le dispositif d'hébergement transitoire.

Les modalités d'accueil et d'accompagnement doivent être adaptés à la diversité des publics orientés. Par ailleurs et au regard des vulnérabilités constatées sur le précédent programme, l'opérateur doit prévoir à titre indispensable :

- La désignation d'un référent médical,
- la captation de logements accessibles aux PMR (10 à 20% des ménages)

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Montage des projets

Dans son dossier de candidature, le porteur de projet de projet devra préciser les éléments suivants :

(i) le nombre de personnes qu'il s'engage à accompagner

L'opérateur répondant à l'appel à projets indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il s'engage à accueillir et accompagner sur la durée du programme.

Afin de faciliter la programmation infra-régionale des orientations, il précisera également le planning prévisionnel des prises en charges souhaitées du point de vue de la temporalité (rythme) et des volumes (nombre de personnes).

(ii) le nombre, la localisation et la typologie des logements qu'il entend mettre à disposition du programme

L'opérateur devra veiller, en lien étroit avec les services déconcentrés, à l'acceptabilité sociale de la captation de logements dans le cadre du programme de réinstallation. A cet effet, il prendra l'attache du référent départemental asile et intégration afin de définir de manière concertée le ou les territoire(s) de la réinstallation.

Les projets présentés devront prioritairement rechercher une part significative de captation dans le parc privé de logement (notamment via l'intermédiation locative).

En ce qui concerne le parc social, il est recommandé à l'opérateur de prendre en considération les situations locales, notamment du point de vue des tensions sur la demande de logement.

En cas de captation dans le parc social, une entente préalable avec les bailleurs et les CALEOL sera recherchée de manière à atteindre une certaine fluidité dans les attributions, et minimiser le recours au logement transitoire de type sas.

Il est possible de préciser, dans le dossier de candidature, le type de logement le plus facilement mobilisable par l'opérateur de manière à faciliter le travail d'appariement du coordonnateur régional.

Du fait de la situation médicale et des restrictions de mobilité pouvant peser sur certains publics réinstallés, il est demandé de prévoir que certains logements mobilisés puissent permettre l'accès simple à des infrastructures médicales et/ou soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

(iii) l'accompagnement prévu

L'opérateur précisera dans sa réponse :

- le nombre d'ETP mobilisés dans le cadre du programme ;
- les modalités de mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- les mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français ;
- les partenariats prévus ou d'ores et déjà mis en place avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs du secteur medico-social et caritatif afin d'assurer la prise en charge et accompagnement global des publics réinstallés.

Afin de faciliter les conditions et la continuité de prise en charge médicale de ces publics, notamment les plus vulnérables, il est rappelé que tout opérateur engagé dans le programme doit disposer d'un

réfèrent médical (médecin ou infirmier) habilité à recevoir le dossier medical des publics orientés. Le nom et les coordonnées de ce réfèrent médical sont à porter au dossier de candidature.

L'opérateur précisera également dans la fiche individuelle jointe en annexe si des obstacles matériels restreignent ou contraignent, au regard du secteur géographique prévisionnel d'installation, les possibilités d'accueil et d'accompagnement de certains publics présentant des besoins d'accompagnement médical renforcé.

2. Complétude du dossier :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- CERFA n° 12156*05 de demande de subvention ;
- Présentation détaillée du projet;
- Comptes annuels et les bilans des projets menés dans le cadre des programmes de réinstallation des années précédentes le cas échéant;
- Statuts de l'organisme et liste des membres du CA;
- Fiche individuelle mensuelle d'engagement par opérateur et réfèrent médical

3. Critères de sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

Critères	Description	Note
Qualité de l'accompagnement prévu	Une attention particulière sera accordée aux projets proposant un accompagnement de qualité et sécurisant.	/20
Suivi du public cible	Dès le démarrage du projet, le suivi du public cible doit être mis en place par le porteur de projet, au moyen d'outils fiables.	/20
Montage du projet	Il s'agira de s'assurer que le projet est construit de manière adéquate au regard des objectifs d'accueil proposé par le porteur de projet.	/20
Suivi du projet par le porteur	Il s'agira de s'assurer que le porteur de projet dispose des outils, des formations et des moyens techniques et humains nécessaires pour la bonne mise en œuvre du projet.	/20

4. Notification des décisions

À la suite de la phase d'instruction, le projet est noté à l'aune des critères de sélection précisés ci-dessus. Les décisions finales seront prononcées dans le cadre d'un comité de sélection réunissant SGAR et DREETS.

Les dossiers retenus seront notifiés au plus tard en date du 29 avril 2022.